

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 11

Artikel: L'histoire anecdotique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209428>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MILLIONS DES PAUVRES

LES pauvres du canton de Vaud auront, à la fin de ce siècle, une fortune de 7,500,000 francs. Ils en toucheront les intérêts, à condition qu'ils ne tendent pas la « demi-aune » et soient de ces braves gens qui ne demandent qu'à vivre de leur travail, mais auxquels le travail, pour une cause ou pour une autre, fait momentanément défaut. Quand nous disons qu'ils en toucheront les intérêts, nous nous exprimons au figuré : une partie des intérêts sera bien employée en avances de fonds, en secours dans les cas urgents, mais la plus grosse part devra servir à abolir la mendicité et à stimuler l'ardeur à la besogne de nos descendants.

Ce capital de fr. 7,500,000, notre canton le devra au geste généreux d'Albert-Jean-David Bourgeois, dit de Gènes, né le 13 avril 1748, à Yverdon, où il mourut le 15 février 1821. Par testament daté de 1820, ce philanthrope légua aux pauvres de notre canton fr. 12,000, destinés à être capitalisés jusqu'à ce qu'ils aient atteint un chiffre de cinq millions de livres suisses de dix batz, capital inaliénable, dont les intérêts seuls seront dépensés. Telle est l'origine de la « Fondation Bourgeois »¹.

A.-J.-D. Bourgeois, qui avait passé la plus grande partie de sa vie sous le régime bernois, avait été vivement frappé sans doute à la vue de la misère dans laquelle étaient plongés un grand nombre de ses compatriotes. Depuis 1803, le paupérisme s'était un peu atténué ; cependant, le travail manquant dans bien des régions du canton et les habitudes de fainéantise demeurant ancrées dans bien des familles, on ne rencontrait encore que trop de mendiants au commencement du siècle dernier. Bourgeois estime avec raison que l'aumône a quelque chose de dégradant, et qu'il faut, non entretenir l'indigence, mais la prévenir en fournissant de l'occupation aux bras et aux cerveaux, en créant des sources d'activité, d'énergie et en somme de bonheur.

Il a pris soin d'intituler sa fondation : « Fondation pour l'amélioration du sort des pauvres par l'instruction et le travail. » Dans son testament, il exprime à réitérés fois son horreur de la mendicité. Il veut que les revenus de son argent servent à encourager les travailleurs. Il refuse tout secours aux débauchés, aux ivrognes, ainsi qu'aux communes qui tolèrent la mendicité sur leur territoire. Les rentes ne devront pas servir à payer ni augmenter les pensions des fonctionnaires de l'Etat, ni celles des pasteurs, des professeurs, des instituteurs, etc. Défense absolue d'employer ces revenus « à des objets qui regardent le militaire, à la marche du gouvernement, à une diminution des impôts. »

Quant aux moyens pratiques d'atteindre le but désiré, le donateur a émis le vœu que l'intérêt des fr. 7,500,000 soit employé à :

1° Fournir aux communes les moyens de faire travailler les pauvres valides et les enfants déjà depuis l'âge de six ans.

2° Soulager le père de famille dont le travail ne pourra pas suffire à sa subsistance.

3° Secourir les vieillards infirmes, les malades, les enfants au-dessous de l'âge de 6 à 7 ans, et généralement tous ceux à qui des secours seraient indispensables en raison de leur incapacité de travail.

4° Faire, moyennant des sûretés convenables, de petites avances momentanées à des personnes qui, sans être absolument pauvres, se trouveraient dans la nécessité de vendre à vil prix des objets leur appartenant. Mais on ne devra accepter en garantie aucun objet de luxe.

5° Procurer aux pauvres du travail ou donner à chaque famille un peu de terrain à cultiver.

¹ Ces renseignements, nous les puissions dans une fort intéressante notice historique, analytique et juridique sur la Fondation Bourgeois, publiée par M. Edouard Bourgeois, avocat, à Lausanne, secrétaire du comité de la fondation et petit-neveu de A.-J.-D. Bourgeois.

6° Donner aux pauvres une instruction, et plus spécialement une instruction morale et religieuse.

7° Instituer des écoles du dimanche pendant toute l'année.

8° Récompenser les mères qui se seront distinguées dans l'instruction donnée et la bonne conduite inculquée à leurs enfants.

9° Récompenser les citoyens qui auront fait preuve de dévouement pour la patrie et d'attachement pour leurs semblables.

10° Récompenser les instituteurs qui se seront distingués dans l'enseignement donné aux enfants en général.

11° Construire ou louer les bâtiments nécessaires à l'installation d'instituts pour les pauvres, et acheter de petits domaines propres à occuper un certain nombre d'enfants — parmi lesquels on pourrait en accepter quelques-uns d'autres cantons — que l'on désirerait former à l'agriculture.

12° Procurer aux chefs de famille pauvres, recommandables par leur assiduité au travail et leur bonne conduite, gratuitement ou contre une petite redevance, des portions de pâturages ou d'autres propriétés, pour les cultiver, y planter des légumes et des pommes de terre, les semences ou les locations ou achats de terrains devant être payés par la Fondation.

13° Faire apprendre des métiers utiles à un certain nombre de jeunes gens de 15 ou 16 ans, et leur donner des instructions sur la manière de faire ou de raccommorder des outils et de ferrer les chevaux.

14° Favoriser des entreprises, constructions ou autres établissements.

Ici le testateur fait allusion à l'achèvement de la construction du canal depuis Entreroche au Léman, mais déclare y renoncer comme étant trop coûteuse, « à moins, — ajoute-t-il, — qu'il ne se vérifiât que j'ai été induit en erreur et que la confection entière du susdit canal pourrait présenter encore beaucoup plus d'utilité que l'on ne le pense actuellement ».

15° Créer dans plusieurs endroits de ce canton des séminaires séparés pour l'éducation des jeunes gens des deux sexes en leur donnant « une direction bienfaisante ». Ces établissements devraient en outre « offrir aux jeunes filles bien nées, sans fortune et sans protection, un asile du sein duquel elles échapperaient aux orages de la vie et conserveraient leur innocence et leur vertu. Les garçons, toujours séparés des filles, y seraient élevés dans des principes religieux. Enfin, les personnes âgées ou infirmes qui voudraient y finir leurs jours, pourraient, au moyen d'une rétribution convenable, trouver dans ces établissements une retraite agréable.

16° Fonder, dans les communes et villages où cela paraîtrait nécessaire, de petits hôpitaux, qui seraient placés sous la surveillance du pasteur et devraient contenir « deux chambres de travail pour séparer les sexes ». Les pauvres y seront nourris et logés à condition de payer tout ou partie de la pension par leur travail.

17° Favoriser l'achat de marchandises fabriquées par les pauvres, au-dessous du prix auquel elles reviendraient dans le canton de Vaud si on les faisait venir de l'étranger.

Le 22 novembre 1821, le landammann écrivit au lieutenant (préfet) du Conseil d'Etat, à Yverdon, que tout en rendant hommage aux sentiments d'humanité de M. A.-J.-D. Bourgeois, le Conseil d'Etat « aurait désiré plus de précision et moins de complication dans la manière dont le testateur prescrit l'exécution de ses dispositions, mais pensant que par la suite, la latitude donnée par l'auteur de la donation permettrait que, tout en respectant ses dernières volontés, on puisse apporter quelques améliorations par le choix de l'un des nombreux moyens d'application et d'administration sur lesquels il a donné l'option, le Conseil d'Etat ne s'oppose nullement à l'exécution de ses dispositions. »

Et voilà comment les 12,000 livres de Bourgeois sont en train de se transformer en un million, qui fera à son tour des petits, pour le bien des braves travailleurs dans la gêne, et au grand honneur de la mémoire du bon philanthrope. Il y aura lieu cependant d'en harmoniser l'emploi

avec les conditions de l'existence à la fin du XX^{me} siècle.

Souhaitons qu'il n'y ait alors plus de professionnels de la mendicité, plus de *tsierrope*, comme les deux types suivants :

L'un pratiquait son industrie en rôdant, la besace au dos, dans les campagnes du Jorat. Dans les fermes il recevait du pain en abondance, tellement qu'un jour, dans un chemin bordé de haies, on l'entendit monologuer de la sorte, en triant les morceaux de pain qu'il tirait de sa poche : « Pain blanc, on te mange le premier ; pain de ménage, entre dans le sac ! pain noir, passe l'haie ! » Et le pain noir volait par dessus la haie.

L'autre était connu comme le loup blanc à la Vallée de Joux. Un jour, une femme charitable lui sert une assiettée de soupe et un quignon de pain, et, au moment où il s'en va, lui donne encore une pièce de vingt centimes. Sans témoigner la moindre gratitude, le mendiant s'éloigne.

— Eh ! bien, lui demande un témoin de la scène, tu ne dis pas même merci ?

Et l'autre, d'un ton sec :

— Je ne dis merci qu'à partir de cinquante. V. F.

Le langage de l'oignon.

Nous avons publié, dans notre avant-dernier numéro, les pronostics météorologiques pour les douze mois de 1913, donnés par les oignons.

Une de nos lectrices, qui a eu recours à ce moyen, nous envoie le résultat de son expérience. Il sera intéressant de comparer avec celui que nous avons publié. Le voici :

Janvier	pluvieux
Février	variable, $\frac{3}{4}$ sec
Mars	sec
Avril	sec
Mai	sec
Juin	mi-sec
Juillet	sec
Août	pluvieux, mauv.
Septembre	sec
Octobre	pluvieux
Novembre	sec
Décembre	sec

L'histoire anecdotique. — On avait souvent répété à Martainville la maxime bien connue : « Qui paie ses dettes s'enrichit. »

— Bah ! bah ! dit-il, c'est un bruit que les créanciers font courir !

* * *

Une femme ambitieuse demande à Théo, épouse de Pythagore, comment elle pourrait se rendre illustre ?

— En filant votre quenouille !

Les vieilles chansons.

Le bouton de rose

Emma dormant dans un bosquet,
De son sein laissait voir les charmes ;
Une abeille sur un oeillet
Du miel cherchait les pures larmes.
Elle quitte bientôt sa fleur,
Vole au sein d'Emma, s'y repose ;
Et, se trompant à la couleur,
Se croit sur un bouton de rose.

J'accours, effrayé du larcin
Que faisait sa trompe amoureuse ;
Mais je la vois tomber soudain
Sans force auprès de la dormeuse.
L'insecte, fortuné voleur,
Des fleurs croyant voir les calices,
Victime d'une douce erreur,
S'était enivré de délices.

C'est l'Amour qui sur ce beau sein
Fait naître la plus douce ivresse ;
C'est lui qui traça le dessin
De cette fleur enchanteresse ;